



ARDÈCHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°07-2024-012

PUBLIÉ LE 15 JANVIER 2024

Sommaire

07_DDETSPP_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités, et de la Protection des Populations / 07_DDETSPP_Secrétariat de direction

07-2024-01-15-00004 - Arrêté préfectoral portant subdélégation de signature de M. Daniel BOUSSIT, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ardèche. (4 pages)

Page 3

07_DDETSPP_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités, et de la
Protection des Populations

07-2024-01-15-00004

Arrêté préfectoral portant subdélégation de
signature de M. Daniel BOUSSIT, directeur
départemental de l'emploi, du travail, des
solidarités et de la protection des populations de
l'Ardèche.



**PRÉFÈTE
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de
l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

**portant subdélégation de signature de M. Daniel BOUSSIT, directeur départemental de
l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ardèche**

**La Préfète de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;

VU le décret 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU le décret NOR IOMA2319666D du 13 juillet 2023 portant nomination de Mme Sophie ÉLIZÉON, préfète de l'Ardèche ;

VU l'arrêté ministériel du 22 mars 2021 portant nomination des directeurs départementaux de l'emploi, du travail et des solidarités et les directeurs départementaux de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations et leurs adjoints;

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2023 portant nomination de Virginie MAILLE, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations d'Ardèche;

VU l'arrêté ministériel du 2 janvier 2024 portant nomination de Anne LÉBOUCHER, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations d'Ardèche;

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2023-08-21-00014 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Daniel BOUSSIT, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ardèche et notamment son article 3 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2023-08-21-00015 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Daniel BOUSSIT, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ardèche pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses du budget de l'État et notamment son article 4 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2023-08-21-00035 du 21 août 2023 portant subdélégation de signature de M. Daniel BOUSSIT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ardèche;

SUR PROPOSITION du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ardèche,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'arrêté préfectoral n° 07-2023-10-02-00003 du 2 octobre 2023 est abrogé.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations de signature accordées par les arrêtés préfectoraux n° 07-2023-08-21-00014 et 07-2023-08-21-00015 du 21 août 2023 à M. Daniel BOUSSIT, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ardèche, pourront être exercées, par Mme Virginie MAILLE et Mme Anne LÉBOUCHER, directrices départementales adjointes.

ARTICLE 3 :

La délégation de signature accordée par l'arrêté préfectoral n° 07-2023-08-21-00014 du 21 août 2023 à M. Daniel BOUSSIT, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ardèche, pourra être exercée par les agents désignés ci-après agissant dans le cadre de leurs attributions au sein de la Direction Départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la Protection des Populations de l'Ardèche.

- a) En cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée aux chefs de service :
- Mme Anne-Catherine BOSSO, inspectrice de santé publique vétérinaire, responsable du service « Sécurité et Qualité Sanitaires de l'Alimentation » et M. Stéphane BRUCHET, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, son adjoint :
 - pour l'ensemble des actes, décisions et documents administratifs mentionnés au paragraphe b) « l'hygiène et la sécurité des aliments destinés à la consommation humaine ou animale » et au paragraphe c) « la santé et la protection animales et l'environnement » de la section 1-2 « en matière de protection des populations ».
 - pour l'ensemble des actes d'ordonnancement secondaire relatif aux domaines techniques ci-dessus en application de l'arrêté préfectoral n° 07-2023-08-21-00015 du 21 août 2023
 - M. Stéphane KLOTZ, inspecteur en chef de santé publique vétérinaire, responsable du service « Santé et Protection Animales et Environnement » et M. Thomas COLLEAUX, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, son adjoint :
 - pour l'ensemble des actes, décisions et documents administratifs mentionnés au paragraphe c) « la santé et la protection animales » et au paragraphe b) « l'hygiène et la sécurité des aliments destinés à la consommation humaine ou animale » de la section 1-2 « en matière de protection des populations ».

- pour l'ensemble des actes d'ordonnancement secondaire relatif aux domaines techniques ci-dessus en application de l'arrêté préfectoral n° 07-2023-08-21-00015 du 21 août 2023.
- Mme Brigitte FOSSAT, directrice départementale 1ère classe de la concurrence, consommation et répression des fraudes et responsable du service « Concurrence, Consommation et Répression des Fraudes » :
 - pour l'ensemble des actes, décisions et documents administratifs mentionnés au paragraphe a) « en matière de concurrence, consommation et répression des fraudes » de la section 1-2 « en matière de protection des populations ».
 - pour l'ensemble des actes d'ordonnancement secondaire relatif aux domaines techniques ci-dessus en application de l'arrêté préfectoral n° 07-2023-08-21-00015 du 21 août 2023.
 - Mme Agnès SOUBEYRAND, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, responsable du service « inclusion » et Mme Valérie CHAMBOULEYRON, attachée d'administration de l'État, son adjointe,
 - pour l'ensemble des actes, décisions et documents administratifs mentionnés aux paragraphes « a, b, c, d » de la section 1-3 « en matière de logement et inclusion »
 - pour l'ensemble des actes d'ordonnancement secondaire relatif aux domaines techniques ci-dessus en application de l'arrêté préfectoral n° 07-2023-08-21-00015 du 21 août 2023.
 - M. Xavier GERVET, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement responsable du service « Droit au logement »
 - pour l'ensemble des actes, décisions et documents administratifs mentionnés aux paragraphes « a, b, c, d » de la section 1-3 « en matière de logement et inclusion »,
 - pour l'ensemble des actes d'ordonnancement secondaire relatif aux domaines techniques ci-dessus en application de l'arrêté préfectoral n° 07-2023-08-21-00015 du 21 août 2023.
 - Mme Julie BLANCARD, inspectrice du travail, responsable du service « Mutations économiques et développement des compétences »
 - pour l'ensemble des actes, décisions et documents administratifs mentionnés aux paragraphes « g, j, k » de la section 1-5 « en matière de travail et d'emploi », et le paragraphe « d » de la section 1-3 « en matière de logement et inclusion »
 - pour l'ensemble des actes d'ordonnancement secondaire relatif aux domaines techniques ci-dessus en application de l'arrêté préfectoral n° 07-2023-08-21-00015 du 21 août 2023.
 - M. Pascal CHARLIER, directeur adjoint du travail, responsable du service « Politiques du travail »
 - pour l'ensemble des actes, décisions et documents administratifs mentionnés aux paragraphes « a, b, c, d, e, f, h » de la section 1-5 « en matière de travail et d'emploi »,
 - pour l'ensemble des actes d'ordonnancement secondaire relatif aux domaines techniques ci-dessus en application de l'arrêté préfectoral n° 07-2023-08-21-00015 du 21 août 2023.

b) En cas d'absence ou d'empêchement, subdélégation est donnée aux collaborateurs des chefs de service, dans le cadre de leurs attributions :

- M. Vincent ESTEOULLE, correspondant technique local, pour les paiements par carte achat.
- M. David LIONNET, inspecteur de la concurrence consommation et répression des fraudes, pour les actes relevant de la subdélégation attribuée à Mme Brigitte FOSSAT.
- Mme Caroline LOBRY, inspectrice de la concurrence consommation et répression des fraudes, pour les actes relevant de la subdélégation attribuée à Mme Brigitte FOSSAT.
- Mme Caroline DEUNETTE, inspectrice du travail, pour les actes relevant de la subdélégation accordée à Mme Julie BLANCARD.

ARTICLE 4 :

Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ardèche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter de ce jour et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Privas, le 15 janvier 2024
Pour la préfète et par délégation,
Le directeur départemental

Signé

Daniel BOUSSIT